



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD FRANCK LAMY
(ENTRE LE BOULEVARD CLEMENCEAU ET LA RUE DE LA RATION)
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DES CONDUITES D'EAU POTABLE
DU 02 OCTOBRE 2023 AU 10 NOVEMBRE 2023**

PL/BM
APM 23/2206

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET SA, représentée par Monsieur Jérémie FIGUEL, sise 39 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 15 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'entreprise ROBINET SA (17200 ROYAN), sera autorisée à effectuer des travaux sous trottoir et chaussée (renouvellement des conduites d'eau potable), boulevard Franck Lamy, dans la partie comprise entre le boulevard Clemenceau et la rue de la Ration, du 02 octobre 2023 au 10 novembre 2023.*

ARTICLE 2 : *La circulation sera interdite « sauf riverains, services de secours et services de collectes des déchets » boulevard Franck Lamy, dans la partie comprise entre le boulevard Clemenceau et la rue de la Ration, au droit du chantier, du 02 octobre 2023 au 10 novembre 2023.*

- Des déviations adaptées seront mises en place et maintenues par l'entreprise selon le plan joint :

- de la rue de la Ration vers le bd Franck Lamy en direction de la rue du Carel,

- du boulevard Georges Clemenceau vers le boulevard Albert 1^{er}.

ARTICLE 3 : *Afin de faciliter l'accès des riverains du boulevard Franck Lamy, pour regagner leur domicile, l'entreprise procédera à la pose d'un masque sur les panneaux de signalisation routière « sens interdit », boulevard Franck Lamy (dans la partie de voirie impactée par les travaux), du 02 octobre 2023 au 10 novembre 2023.*

ARTICLE 4 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de direction, boulevard Franck Lamy, dans la partie comprise entre le boulevard Clemenceau et la rue de la Ration, au droit du chantier, du 02 octobre 2023 au 10 novembre 2023.*

ARTICLE 5 : *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

MISE EN LIGNE LE 29-09-2023

ARTICLE 6 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 28 septembre 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 septembre 2023



9027/13201444